

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu le programme de la manifestation locale (cavalcades) le samedi 14 juin 2025,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, en ce qui concerne la vente des articles festifs, le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le samedi 14 juin 2025 de 13h00 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera temporairement interdite, et ce suivant la progression de la cavalcade dans les voies suivantes :

- rue du Général Leclerc, des feux tricolores à la rue Latour
- rue de l'Ecole des Arts et Métiers, des feux tricolores à la place de La Rochefoucauld
- place de La Rochefoucauld
- rue Victor Hugo, de la place de La Rochefoucauld au rond-point Olgiate Comasco
- rue Louis Lumière
- place du Chanoine Snejdareck
- rue Roger Duplessis, de la rue de l'Abbé Ferry à la place du Chanoine Snejdareck
- rue René Pasquier, de la place du Chanoine Snejdareck au n° 41
- avenue du Général de Gaulle
- avenue de l'Ile de France
- rond-point Olgiate Comasco
- rue Victor Hugo, du rond-point Olgiate Comasco à la rue de la Pyramide
- rue de la Pyramide

ARTICLE 2 Le samedi 14 juin 2025 de 13h00 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, et ce suivant la progression de la cavalcade dans les voies suivantes :

- rue Latour
- rue du Général Leclerc, des feux tricolores à la rue Latour
- place du Chanoine Snejdareck
- avenue du Général de Gaulle

ARTICLE 3 Le samedi 14 juin 2025 de 13h00 à 15h00, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Latour à l'exception des chars de la cavalcade des écoles.

ARTICLE 4 Le samedi 14 juin 2025 de 15h30 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera interdite avenue Pierre Bérégovoy, de l'avenue du Général de Gaulle au n° 3, à l'exception des véhicules de la Gendarmerie et des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

- ARTICLE 5** Du samedi 14 juin 2025 à 13h00 au dimanche 15 juin 2025 à 3h00 du matin, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies suivantes :
- rue Jules Michelet, du numéro 151 au numéro 163
 - rue Château Latour
 - rue de la Pyramide
 - rue du Jeu de Paume
- ARTICLE 6** Le samedi 14 juin 2025 de 20h30 à minuit, la circulation de tous véhicules sera temporairement interdite, et ce suivant la progression de la cavalcade, dans les voies suivantes :
- rue Etienne Dolet
 - rue du Général Leclerc
 - rue de l'Ecole des Arts et Métiers, des feux tricolores à la place de La Rochefoucauld
 - place de La Rochefoucauld
 - rue Victor Hugo
 - rond-point Olgiate Comasco
 - rue de la Pyramide
 - rue du Jeu de Paume
 - avenue Albert 1er, dans le sens RANTIGNY-LIANCOURT
- ARTICLE 7** Le dimanche 15 juin 2025 de 7h00 à 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rues suivantes :
- rue Etienne Dolet, du numéro 29 à l'intersection avec la rue du Général Leclerc
 - rue du Général Leclerc
 - rue Victor Hugo
 - avenue du Général de Gaulle
 - place du Chanoine Snejdareck
- ARTICLE 8** Les interdictions et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Les panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 9** La vente par des commerçants non sédentaires de ballons, articles lumineux, confettis et tous articles festifs est interdite sur une largeur de 200 m le long du parcours de la cavalcade. Seuls les organisateurs de la cavalcade et les associations liancourtoises sont autorisés à vendre ces confettis.
- ARTICLE 10** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit et considéré comme gênant fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 11** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 6 juin 2025.
- ARTICLE 12** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au centre de secours Daniel Ourth de LIANCOURT.

Fait à LIANCOURT, le 5 juin 2025

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE